

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 janvier 2023 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du dix janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	26

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, P. Bœuf, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barbaux, D. Bourquin, E. Del Génini, F. Drevet, T. Gaillot, A. Laurent, C. Marchal, B. Marquis, MC. Serieys

Excusés : Mesdames et Messieurs E. Garion (pouvoir à Monsieur M. Barbaux), P. Nardin (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Bertrand (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), D. Lagarde, D. Mathis (pouvoir à Monsieur F. Dulot), C. Paillard (pouvoir à Monsieur R. Alémani)

Absent : Monsieur P. Remy

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Elisabeth DEL GENINI est désignée par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**1 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le retrait du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe et l'adhésion de la Commune de Gérardmer et du Syndicat des Eaux de Froidefontaine au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a approuvé le retrait du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe.

Le SDANC a également approuvé l'adhésion au Syndicat de la Commune de Gérardmer et du Syndicat des Eaux de Froidefontaine.

Les articles L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales prévoient que les membres du syndicat se prononcent sur tout retrait ou adhésion.

Il vous est donc proposé de les approuver.

Veillez en délibérer. »

Délibération n°01.2023

Objet : Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les articles L.5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 11 octobre 2022 relative au retrait du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe et à l'adhésion de la Commune de Gérardmer et du Syndicat des Eaux de Froidefontaine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le retrait du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Gérardmer et du Syndicat des Eaux de Froidefontaine au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

* * * * *

2 - Groupements de commandes dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD46 à Padoux

2/1 - Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Padoux relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la RD46 visant à exclure les travaux de ladite convention.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Commune de Padoux et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ont constitué un groupement de commande, signé le 19 avril 2021 en vue de passer des marchés de maîtrise d'œuvre puis des travaux d'aménagement de la traversée de la commune RD46, de renouvellement de l'assainissement pluvial et du réseau d'eau potable du site.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été bien été attribué mais il s'avère que le Conseil départemental est également maître d'ouvrage pour la partie travaux.

Ainsi, conformément à l'article 10 de la convention de groupement commande entre la CAE et la Commune, il est proposé de passer un avenant à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Padoux pour exclure les marchés de travaux.

Il est précisé que ces marchés de travaux feront l'objet d'une convention de groupement de commande tripartite entre la commune de Padoux, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Conseil départemental.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de groupement de commande du 19 avril 2021 avec la Commune de Padoux pour des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD46 portant sur l'exclusion des marchés de travaux.

DE PRECISER que les marchés de travaux feront l'objet d'une nouvelle convention de groupement de commande entre la Commune de Padoux, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Conseil départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération. »

Délibération n°02.2023

Objet : Avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Padoux pour des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD46

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu la convention de groupement de commande avec la Commune de Padoux pour des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD46 du 19 avril 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec la Commune de Padoux pour des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD46 du 19 avril 2021,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de groupement de commande du 19 avril 2021 avec la Commune de Padoux pour des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD46 portant sur l'exclusion des marchés de travaux.

DE PRECISER que les marchés de travaux feront l'objet d'une nouvelle convention de groupement de commande entre la Commune de Padoux, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Conseil départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération.

* * * * *

2/2 - Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Padoux et le Conseil Départemental des Vosges relative aux travaux d'aménagement de la RD46.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Commune de Padoux souhaite engager des travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD 46.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, le Conseil Départemental des Vosges est également maître d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal compétente en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement des réseaux humides sur l'emprise de l'aménagement de voirie projeté.

Afin d'optimiser ce projet et assurer une bonne coordination, il est apparu pertinent à la Commune de Padoux, au Conseil Départemental et à la Communauté d'Agglomération d'Epinal de constituer un groupement temporaire de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelle tout en optimisant la qualité des travaux réalisés.

Ainsi, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Commune de Padoux et le Conseil Départemental pour cette opération de travaux d'aménagement sur le RD46.

La prise en charge des travaux pour chacun des membres est la suivante :

- pour le Conseil Départemental des Vosges :
 - Décaissement de chaussée
 - Mise en place de couches de formes
 - Mise en œuvre des couches d'assise et de roulement
- pour la Commune de PADOUX:
 - Aménagement de trottoirs
 - Aménagement des accotements de chaussée, espaces verts
 - Aménagement de parking
- pour la Communauté d'Agglomération d'EPINAL (CAE)
 - Travaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP)
 - Travaux d'assainissement pluvial

Le Conseil Départemental est désigné comme coordonnateur chargé de la passation des marchés de travaux.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Padoux et le Conseil Départemental des Vosges pour des travaux d'aménagement de la RD46.

DE PRECISER que les marchés de travaux seront passés en procédure adaptée.

DE PRECISER que le Conseil Départemental des Vosges est désigné coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

(A désigner parmi Madame Marie-Christine SERIEYS et Messieurs Daniel LAGARDE, Didier MATHIS, Dominique PAGELOT et Daniel HUEBER)

Titulaire : Monsieur Didier MATHIS

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération.

Délibération n°03.2023

Objet : Convention de groupement de commandes avec la Commune de Padoux et le Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de la RD46

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARABAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Padoux et le Conseil Départemental des Vosges pour des travaux d'aménagement de la RD46,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Padoux et le Conseil Départemental des Vosges pour des travaux d'aménagement de la RD46.

DE PRECISER que les marchés de travaux seront passés en procédure adaptée.

DE PRECISER que le Conseil Départemental des Vosges est désigné coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire : Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération.

* * * * *

3 - Avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Xertigny

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Xertigny relative aux travaux d'aménagement de voirie rue de la Gare - Amerey à Xertigny visant à ajouter les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de Xertigny et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ont constitué un groupement de commande, signé le 15 avril 2019 en vue de passer des marchés de travaux d'aménagement de voirie, de renouvellement de l'assainissement pluvial rue de la gare - Amerey à Xertigny.

Il s'avère que les travaux concernent également l'eau potable.

Ainsi, conformément à l'article 10 de la convention de groupement commande, une modification est réalisée par le présent avenant sur les dispositions suivantes :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Commune de Xertigny et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant sur l'ajout de travaux concernant le renouvellement du réseau d'eau potable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération. »

Délibération n°04.2023

Objet : Avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec la commune de Xertigny pour des marchés de travaux d'aménagement de voirie, de renouvellement d'assainissement pluvial - rue de la Gare - Amerey à Xertigny

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu la convention de groupement de commande avec la commune de Xertigny pour des marchés de travaux d'aménagement de voirie, de renouvellement d'assainissement pluvial - rue de la Gare - Amerey à Xertigny du 15 avril 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec la commune de Xertigny pour des marchés de travaux d'aménagement de voirie, de renouvellement d'assainissement pluvial - rue de la Gare - Amerey à Xertigny du 15 avril 2019,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Commune de Xertigny et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant sur l'ajout de travaux concernant le renouvellement du réseau d'eau potable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération.

* * * * *

4 - Acquisition de deux bateaux de promenade

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, auprès de l'entreprise NAVIG EST, l'acquisition deux bateaux de promenade aménagés « LE FONTENOY » et « LE CADET ROUSSELLE ».

Introduction de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre du Contrat de Canal validé lors du dernier Conseil Communautaire et qui doit être prochainement signé, un important programme d'investissement de 31 M€ est prévu ces 10 prochaines années sur les infrastructures fluviales.

En parallèle, ce Contrat a permis de déterminer tout un plan d'actions complémentaires ayant pour objectif de renforcer l'attractivité et les activités tant fluviales que pour la Véloroute (aménagement des haltes et ports, maisons éclésières...).

A ce titre, Yannick VILLEMIN va vous présenter une première action consistant à acquérir 2 péniches promenade (actuellement basées à Fontenoy le Château et Corre) qui risquaient d'être vendues pour quitter le territoire et qu'il nous semble primordial, dans la logique du Contrat de Canal, de maintenir et même développer à Fontenoy le Château et Epinal. »

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Comme précisé par Monsieur le Président, dans le cadre du volet « économique et touristique » du futur Contrat de Canal des Vosges, une des 43 actions proposées consiste en l'acquisition de 2 bateaux promenade (type petits bateaux mouche avec possibilité de repas lors de la promenade sur le Canal).

Nous avons rencontré en 2022, Monsieur JACQUEL, de la Société Navig Est, qui possède ces 2 bateaux : le Fontenoy et le Cadet Rousselle. M. JACQUEL nous a fait part de sa volonté de céder ces 2 bateaux, la gestion de cette affaire étant désormais trop lourde pour son entreprise familiale.

Cette cession est une opportunité pour le développement touristique de la CAE autour du Canal.

Différentes visites techniques ont eu lieu fin 2022, pour la future maintenance des bateaux qui sera suivie par le centre technique.

En terme de fonctionnement il est proposé :

- de ramener le Cadet Rousselle à Epinal prochainement
- de maintenir le Fontenoy au Port de Fontenoy le Château
- l'animation des 2 bateaux sera assuré par l'Office de Tourisme (réservation et affectation d'un guide pour les sorties)

L'ancien pilote du Fontenoy accepte de poursuivre sa mission avec un contrat saisonnier à la CAE.

Il réalisera toutes les sorties sur Fontenoy, ainsi qu'une à 2 journées par mois à Epinal en 2023, et assurera la formation de deux pilotes en 2023.

Il vous est par conséquent proposé

D'APPROUVER l'acquisition de deux bateaux promenades aménagés « le Fontenoy » et le « Cadet Rousselle » (biens incorporels et corporels) de la SARL NAVIG EST dont le siège social est situé à Fontenoy-le-Château, 1 ruelle des Bannes.

DE PRECISER que le prix de cette acquisition est fixé à 150.000 € hors frais de notaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses aux crédits inscrits à cet effet au budget. »

Délibération n°05.2023

Objet : Acquisition de deux bateaux promenade aménagés
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Messieurs Michel HEINRICH, Président, et Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de deux bateaux promenades aménagés « le Fontenoy » et le « Cadet Rousselle » (biens incorporels et corporels) de la SARL NAVIG EST dont le siège social est situé à Fontenoy-le-Château, 1 ruelle des Bannes.

DE PRECISER que le prix de cette acquisition est fixé à 150.000 € hors frais de notaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses aux crédits inscrits à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES

5 - Admission en non-valeur

Le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres de la liste présentée par la trésorerie pour le budget général de la CAE.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des oppositions employeur et bancaire inefficaces, des poursuites infructueuses ou inefficaces, des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du créancier ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2012 à 2020 pour un montant total de 5.471,09 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres pour les budgets annexes Eau et Assainissement.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses ou inefficaces, des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du créancier ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2009 à 2022, avec :

- 4.098,30 € TTC pour le budget annexe Assainissement Régie
- 670,50 € TTC pour le budget annexe Assainissement DSP
- 10.306,65 € TTC pour le budget annexe Eau Régie
- 312,03 € TTC pour le budget annexe Eau DSP

Il vous est par conséquent demandé :

D'ADMETTRE les non-valeurs sur le budget général et sur les budgets annexes Assainissement Régie, Assainissement DSP, Eau Régie et Eau DSP.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération n°06.2023

Objet : Admission en non-valeur

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les états de présentations en non-valeur transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général : Liste 4979800131 pour un montant total de 5.471,09 €.

Pour le budget annexe Assainissement Régie : Liste 5229850031 pour un montant total de 4.098,30 € TTC.

Pour le budget annexe Assainissement DSP : Liste 5239460031 pour un montant total de 670,50 € TTC.

Pour le budget annexe Eau Régie : Liste 5239260031 pour un montant total de 10 306,65 € TTC.

Pour le budget annexe Eau DSP : Liste 5239670031 pour un montant total de 312,03 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - Cession de parcelle Zone des Bouleaux à Les Voivres

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°66 d'environ 4.000 m² sise à Les Voivres, Zone des Bouleaux, au profit de la Société ALAIN PNEUS, au prix de 13 € HT /m² soit environ 50.000 € HT.

7 - Acquisition de parcelle Zone de Pré-Droué à Chavelot

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle AK 179 d'environ 2.126 m² sise à Chavelot, Zone du Pré-Droué constituant une future voirie à aménager par les Etablissements Barrières et à intégrer au domaine public communautaire à l'euro symbolique.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Il vous est proposé d'approuver les cessions suivantes :

Zone	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	Projet
Pré-Droué CHAVELOT	Non arpentée	190 mètres linéaires 1 € symbolique	CAE	Accord préalable sur l'incorporation au domaine public d'une voirie d'un lotissement de 6 lots sur la zone du Pré-droué à Chavelot en cours d'aménagement par les Etablissements BARRIERE. Cette incorporation sera ratifiée par acte notarié suite à la réception des documents relatifs à l'achèvement et à une réception in situ.
Zone des Bouleaux LES VOIVRES	ZK n°66p	Environ 4.000 m ² 13 € HT / m ² Soit environ 52.000 € HT	ALAIN PNEUS	Implantation de la société ALAIN PNEUS, spécialisée dans la réparation et le changement de pneumatiques pour poids lourds.

Délibération n°07.2023

Objet : Cession d'un terrain à Les Voivres - Zone des Bouleaux à la Société ALAIN PNEUS
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'environ 4.000 m² issus de la parcelle cadastrées ZK n°66 sises à LES VOIVRES, zone des Bouleaux, au profit de la Société ALAIN PNEUS ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 52.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 13 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n°08.2023

Objet : Rétrocession et incorporation au domaine public d'une future voirie - Zone du Pré-Droué à CHAVELOT
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 12 janvier 2023,

Vu le permis d'aménager n°PA 088 099 22A0001 délivré par la Commune de CHAVELOT en date du 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la rétrocession et l'incorporation au domaine public d'environ 190 mètres linéaires de voirie dans le cadre de l'aménagement d'une zone de 6 lots sises à CHAVELOT, zone du Pré Droué, propriétés des Etablissements Barrière et d'une superficie totale d'environ 2.090 m².

DE PRECISER que le montant d'acquisition est fixé à l'euro symbolique.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que cette acquisition est effectuée au frais de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

TOURISME

8 - Acquisition terrain confluence Moselle Canal à Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle AH 195 d'environ 11.058 m² sise à Golbey au prix de 19.904 € HT dans le cadre de l'aménagement du site du Pont Canal de la Moselle à Golbey.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Le projet d'aménagement du site de la Confluence est issu de l'Atelier des Territoires « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement ».

Situé à la croisée des communes de Golbey, Dogneville et Epinal, c'est le site où se croise le Canal (via le Pont Canal) et la Moselle.

L'objectif est un aménagement doux et respectueux de l'écosystème du site, avec des observatoires, un sentier, de la signalétique et une passerelle.

Le site a déjà fait l'objet d'une étude AMO de concertation, puis d'une étude faune/flore/milieux terminée en 2022 (confiée à VERDI et financée par l'agence de l'eau Rhin Meuse).

Le projet est inscrit au Contrat Territorial Eau Climat avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Avant de lancer une étude de maîtrise d'œuvre il est nécessaire d'acquérir une parcelle aux Etablissements Barrière.

Il vous est par conséquent proposé

D'APPROUVER l'acquisition d'environ 11.058 m² de la parcelle cadastrée AH n° 195 sise à GOLBEY, sur les Etablissements BARRIERE.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 19.904 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 1,80 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Veillez en délibérer. »

Délibération n°09.2023

Objet : Acquisition d'un terrain à Golbey - aménagement du site du Pont Canal de la Moselle à Golbey

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité Tourisme en date du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'environ 11.058 m² de la parcelle cadastrée AH n° 195 sise à GOLBEY, sur les Etablissements BARRIERE appartenant à la SAS Etablissements Barrière.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 19.904 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 1,80 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES**9 - Tableau des effectifs**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président : « Notre tableau des effectifs doit être modifié pour plusieurs raisons.

Il est important de préciser que ces modifications concernent des adaptations de postes déjà existants suite :

- À des stagiairisations (ex : suite à réussite du concours) ;
- À des avancements de grade et promotions internes ;
- À des changements de temps de travail ;
- À des changements de filières.

Par ailleurs, il est effectué des créations de poste pour les raisons suivantes :

- Développement de services (ex : mobilités, habitat, captation de subventions, eau et assainissement, entretien de la Maison de l'Habitat...) ;
- Transfert de compétences / reprise en régie (ex : gare routière, entretien des stades...) ;
- Changements de statuts d'agents ;
- À des régularisations administratives.

Je vous propose donc d'ajuster notre tableau des effectifs de la manière suivante par :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet
1 poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet
2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	EN	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps complet	EN	1 poste d'Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet
3 postes d'Adjoint Technique à temps complet	EN	3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	EN	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
1 poste d'Ingénieur à temps complet	EN	1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet
1 poste d'Animateur Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation à temps complet
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 1ère Classe à temps complet	EN	1 poste d'Ingénieur à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet

LA CREATION DE :

- 7 postes d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 6 postes de Technicien à temps complet
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Attaché à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet
- 1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (20 heures par semaine)
- 1 poste d'Animateur à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste de Conseiller des APS à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30 heures par semaine)
- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet

- 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17 heures 30 par semaine)
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet
- 1 poste d'Attaché à temps non-complet (18 heures 30 par semaine)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veillez en délibérer.

Délibération n° 10.2023

Objet : Tableau des effectifs
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les transformations suivantes :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	EN	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps complet	EN	1 poste d'Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
3 postes d'Adjoint Technique à temps complet	EN	3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	EN	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
1 poste d'Ingénieur à temps complet	EN	1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet
1 poste d'Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation à temps complet

1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Ingénieur à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (19 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (11 heures par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (13 heures par semaine)
1 poste d'Ingénieur à temps complet	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet	EN	1 poste d'Attaché à temps complet

LA CREATION DE :

- 7 postes d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 6 postes de Technicien à temps complet
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Attaché à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet
- 1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (20 heures par semaine)
- 1 poste d'Animateur à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste de Conseiller des APS à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (30 heures par semaine)
- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17 heures 30 par semaine)
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet
- 1 poste d'Attaché à temps non-complet (18 heures 30 par semaine)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget

Le Président lève la séance à 19h15.

Epinal, le 17 janvier 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Elisabeth DEL GENINI

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- 2 - Groupements de commandes dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD46 à Padoux
 - 2/1 - Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Padoux relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la RD46 visant à exclure les travaux de ladite convention.
 - 2/2 - Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Padoux et le Conseil Départemental des Vosges relative aux travaux d'aménagement de la RD46.
- 3 - Avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Xertigny
- 4 - Acquisition de deux bateaux de promenade
- 5 - Admission en non-valeur
- 6 - Cession de parcelle Zone des Bouleaux à Les Voivres
- 7 - Acquisition de parcelle Zone de Pré-Droué à Chavelot
- 8 - Acquisition terrain confluence Moselle Canal à Golbey
- 9 - Tableau des effectifs
- 10 - Questions diverses